

Monsieur
Urs Meyer
Union patronale suisse
Case postale
8032 Zürich

Lausanne, le 19 mars 2003
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2003\POL0306.doc
JUG/fkr

Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement dans les hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 31 janvier dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Remarques générales

La mise en œuvre du processus de Bologne implique une réforme en profondeur de l'enseignement du degré tertiaire. Elle a des répercussions potentielles à de nombreux niveaux (durée des études, définition des programmes, coûts). Cette problématique est essentielle et **il est nécessaire que les milieux économiques soient associés étroitement aux réflexions liées à sa mise en œuvre (notamment dans la définition du niveau requis pour le bachelor)**. Dans ce cadre, rappelons que la CVCU considère, dans l'ensemble, les objectifs pédagogiques et politiques de ce processus comme pertinents. De plus, au vu des forces en présence, les hautes écoles suisses (universités, EPF et HES) ont tout intérêt à construire autour des principes contenus dans la déclaration (système de 2 cycles bachelor-master et crédits ECTS) et non à les combattre et à les subir. Il paraît, en effet, inconcevable, alors que toute l'Europe adopte ce système qui permet la reconnaissance mutuelle des diplômes, que la Suisse ne suive pas le mouvement. Une solution de « Sonderfall » serait catastrophique à terme, puisqu'elle isolerait totalement nos étudiants.

Les directives mises en consultation se limitent, selon la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS), aux réglementations indispensables sur le plan suisse. Il est donc de la responsabilité de chaque université de réaliser les réformes nécessaires pour que les objectifs du processus de Bologne soient atteints. Nous approuvons cette volonté de laisser une importante marge de manœuvre aux différents établissements universitaires. Toutefois, une coordination est absolument nécessaire pour atteindre la plupart des objectifs du processus de Bologne. L'introduction du système européen de transferts de crédits d'études (ECTS) nécessite également un certain nombre d'ajustements et d'harmonisations sur le plan suisse (les structures d'études et le contenu des programmes, mais aussi les dates d'examens et de vacances) pour permettre une véritable mobilité des étudiants. Nous saluons donc le fait

que la CRUS considère cette réforme comme : « **Le** projet de coopération universitaire au niveau suisse ».

La CRUS estime, dans ses remarques de fond, que la réforme fondamentale des filières d'études résultant du processus de Bologne ne peut être réalisée partout dans les délais prévus et selon les objectifs retenus que si le financement des mesures indispensables est globalement assuré par la Confédération et les cantons. La CRUS estime que cette réforme occasionne d'importants surcoûts tant pour l'introduction du nouveau système que pour son fonctionnement. S'il est indéniable que l'introduction du nouveau système engendrera des coûts supplémentaires, nous estimons, contrairement à la CRUS, qu'une fois mis en place ce dernier devrait permettre une baisse des coûts. Tel que nous le comprenons, le processus de Bologne doit, en effet, permettre de réduire la durée moyenne des études universitaires. Passer à 5 ans d'études pour tous comme l'envisagent certaines universités, notamment en Suisse romande, impliquerait des moyens financiers supplémentaires importants, dont la Confédération et les cantons ne disposent pas. Dans le contexte actuel, le financement de cet allongement des études devrait vraisemblablement se faire au détriment de la recherche, ce qui serait très dommageable pour la qualité et l'attractivité des hautes écoles suisses.

Remarques particulières

Art. 1 : Filières d'études échelonnées

Dans les commentaires de la CRUS sur le projet de directives, il est prévu que, dans certains cas particuliers, deux cursus d'études (bachelor et master ou master et doctorat) peuvent être conçus de manière intégrée, de sorte que le premier conduise directement au deuxième. Le niveau intermédiaire doit toutefois être défini et, à la demande de l'étudiant, attesté par un diplôme. Cette possibilité doit (pour les niveaux bachelor et master en tout cas), impérativement, rester l'exception. Si l'on augmente la durée des études à 5 ans pour tous les étudiants, cela implique de facto une dévalorisation du bachelor. **Nous estimons qu'il est primordial qu'avec un titre de bachelor les jeunes diplômés puissent encore aisément entrer dans la vie active. Le passage à cinq ans d'études pour tous, qu'implique cette intégration des cursus, doit donc être évité autant que possible. Cette solution est contraire aux objectifs du processus de Bologne et rend toute adaptation à ce même processus parfaitement vaine, puisqu'elle conduit à une augmentation de la durée des études qui, en plus d'être extrêmement onéreuse, n'est pas souhaitable.**

Art. 3 : Accès aux études de master

Selon l'alinéa 1, les universités définissent les conditions d'accès aux études de master dans les limites de leurs compétences. Elles peuvent donc limiter l'accès à une filière d'études de master (aussi bien les titulaires de bachelor d'une autre université que les titulaires de leur propre diplôme de bachelor) et exiger l'acquisition de crédits supplémentaires. Toutefois, les titulaires d'un bachelor d'une université doivent être admis sans condition dans au moins une filière d'études de master du même domaine. Nous approuvons les possibilités de « passerelle » vers d'autres universités, mais aussi vers les hautes écoles spécialisées (HES) et les hautes écoles pédagogiques (HEP) prévues à l'alinéa 3. Cependant, il ne doit pas y avoir d'accès automatique (il est nécessaire de respecter la spécificité de chacune des filières). La possibilité de prévoir des exigences de crédits supplémentaires est donc, dans ces cas, parfaitement justifiée. Il en va de même pour les diplômes de bachelor obtenus dans un autre domaine ou pour des masters très spécialisés et inter-disciplinaires.

Par contre, il convient, pour respecter la philosophie et le but du processus de Bologne, que les titulaires de diplômes d'études de bachelor puissent suivre un master dans le même domaine, dans une autre université suisse, sans conditions ou avec un minimum de crédits supplémentaires. Pour cela, il est nécessaire de coordonner suffisamment les programmes d'études du bachelor au niveau suisse et, lorsque c'est possible, au niveau européen, afin d'obtenir une reconnaissance aussi large que possible entre universités. Afin de véritablement renforcer la mobilité des étudiants, il est donc important de rechercher un équilibre adéquat entre l'autonomie de chaque établissement et une harmonisation suffisante pour que le système ne devienne pas, dans les faits, totalement imperméable en raison de programmes par trop dissemblables.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur